

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7238848201

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://annonces-legales.20minutes.fr/al/7238848201>

Cette annonce a été mise en ligne le **28 novembre 2020** sur **20 minutes**
Pour le département : **35 - ILLE ET VILAINE**



AVIS DE FUSION - AUGMENTATION ET RÉDUCTION DE CAPITAL

CASSINI

Société Civile Immobilière

Au capital de 1.000 euros

Siège Social : 16 avenue du Général John's Wood -
35470 BAIN DE BRETAGNE

484 040 209 RCS RENNES

1 - Aux termes d'un acte sous seing privé en date à
RENNES (35) du 28 septembre 2020, la société GALILEE,
société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €,
ayant son siège social à BAIN DE BRETAGNE (35470) -
16 avenue du Général John's Wood, immatriculée au
RCS de RENNES sous le numéro 483 988 390,
a fait apport à titre de fusion, à la société CASSINI, société
civile immobilière au capital de 1.000 € ayant son siège à
BAIN DE BRETAGNE (35470) – 16 avenue du Général
John's Wood, immatriculée au RCS de RENNES sous le
n° 484 040 209,

de la totalité de son actif évalué sur la base d'états
comptables établis au 31 mars 2020, à 160.778 € à charge
de la totalité de son passif évalué à 4.956 €, soit un apport
net de 155.822 €.

Les formalités de publications et de dépôt prescrites ont

été régulièrement accomplies.

2 - L'absorption par voie de fusion de la société GALILEE par la société CASSINI est devenue définitive à la date du 13 novembre 2020, avec effet rétroactif sur le plan comptable et fiscal au 1er Avril 2020, date de début d'exercice, ainsi qu'il résulte :

- du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société GALILEE en date du 13 novembre 2020,
- et du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société CASSINI tenue le même jour, aux termes desquels les associés des sociétés participantes ont approuvé le projet de fusion, après présentation des rapports de leurs organes dirigeants.

3 - En vue de rémunérer l'apport effectué par la société GALILEE, la société CASSINI a procédé à une augmentation de capital de 1.360 € par l'émission de 68 parts sociales nouvelles de 20 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et assorties d'une prime de fusion d'un montant total de 154.462 €.

Ces 68 parts nouvelles ont été attribuées aux associés de la société GALILEE à raison de 0,1359 parts de la société CASSINI contre 1 part sociale de la société GALILEE.

4 - Puis, la société CASSINI a procédé à l'annulation de 48 de ses propres parts comprises dans l'apport de la société absorbée. Cette annulation a entraîné une réduction de capital de 960 € correspondant à la valeur nominale desdites parts sociales.

Après cette réduction, le capital de la société CASSINI s'est trouvé fixé à 1.400 €, divisé en 70 parts de 20 € de valeur nominale chacune.

La rédaction de l'article 6 « Apports » et de l'article 7 « Capital social » des statuts a été modifiée en conséquence.

Pour avis

Les cogérants

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Olivier COLIN
Directeur de Médialex

